

AFFAIRE N° 19. - Construction d'une "CASE TOMI" à SAINT-DENIS
au lieudit CAMELIAS, destinée à recevoir le centre de distribution de
bons d'A.M.G. dans ce secteur.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis ne possède actuellement aucun centre de distribution de bons d'A.M.G. dans le secteur des CAMELIAS, quartier pourtant particulièrement peuplé. En conséquence, il serait souhaitable d'en prévoir un sur le terrain communal (ex-terrain Michel HOARHAU), sis au bas des rampes de SAINT-FRANÇOIS.

L'Entreprise TOMI, contactée par les Services Techniques, serait disposée à construire une "CASE TOMI" pour un montant de 1 400 000 Frs.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à traiter avec cette entreprise pour permettre la réalisation de ce local dont l'urgence est signalée.

Je mets la question aux voix.

En fait, le centre existe, mais dans une maison de location que nous devons libérer. Plutôt que de chercher un autre local à louer, nous préférons construire sur un terrain qui nous appartient. Ce centre fera pendant à un dispensaire est est prévu sur le même terrain.

M. PICARD. - Quelle est la formule de construction ?

LE MAIRE. - Bois et tôle.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité, moins la voix de M. TOMI qui s'est retiré.

*M.
St. Denis, le 8 Avril 1971
Bon à l'effet
Le Maire Henri Perinval
copie: M. Kersch*

*Bon copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
M. P. Marcon*